Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
972-200075356-20211202-DGS-106-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

martiniquetransport

Administrateurs en exercice : 14		
Administrateurs présents :		10
- Dont Administrateurs représentés :		2
Administrateurs absents :		4
Suffrages exprimés		10
Vote :	- Pour :	10
	- Contre :	0
	- Abstentions :	0
***Date de la convocation :** 19 novembre 2021*		

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 21-02.12/054

Portant détermination des taux de promotion d'avancement de grade applicable à MARTINIQUE TRANSPORT

Le 2 décembre 2021, à 08H45, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy - Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président Monsieur David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :
- Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Didier LAGUERRE *(visioconférence)* ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Claude LISLET.

Pour la CAESM :
- Monsieur José MIRANDE *(visioconférence)*.

Pour la CACEM :
- Monsieur Miguel MARIE-LUCE, suppléant de Monsieur Luc CLEMENTE *(visioconférence)*.

Pour CAP Nord :
- Madame Chantal MAIGNAN *(visioconférence)*.

Etaient absents :

Pour la CTM :
- Monsieur Charles CHAMMAS ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;
- Monsieur Louis BOUTRIN.

Pour la CACEM :
- Monsieur Johnny HAJJAR.

Pour CAP Nord :
- Monsieur Bruno Nestor AZEROT.

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre - CS30137 - 97201 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

Pour la CAESM :
- Monsieur André LESUEUR.

Etaient absents et représentés :
- Monsieur Luc CLEMENTE, représenté par son suppléant Monsieur Miguel MARIE-LUCE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR, pouvoir donné à Monsieur Didier LAGUERRE ;
- Monsieur Bruno Nestor AZEROT, pouvoir donné à Madame Chantal MAIGNAN.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 49 ;

Vu la loi n°2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-Mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes, publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de Martinique Transport, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS30137 - 97201 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 06 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 05.00103/2021 du 22 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient au Conseil d'Administration de fixer les ratios d'avancement de grade après avis du Comité Technique ;

Considérant qu'il convient de rappeler aux membres du Conseil d'Administration *les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007, à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.*
Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.
Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe ;

Considérant qu'il convient de préciser que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié après un nouvel avis du Comité Technique ;

Considérant que dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration adopte les taux de promotion de chacun des grades figurant au tableau d'avancement de grade de MARTINIQUE TRANSPORT comme suit :

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS30137 - 97201 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq

Cadres d'emplois / grades	Grade d'avancement possible	Proposition de ratio
INGENIEURS TERRITORIAUX		
Ingénieur principal	**Ingénieur hors classe**	**60 %**
Ingénieur	**Ingénieur principal**	**75 %**
ATTACHES TERRITORIAUX		
Attaché principal/ Directeur (en voie d'extinction)	**Attaché hors classe**	**60 %**
Attaché	**Attaché principal**	**75 %**
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Technicien principal 2ème classe	**Technicien principal 1ère classe**	**60 %**
Technicien	**Technicien principal 2ème classe**	**75 %**
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX.		
Adjoint administratif principal 2ème classe	**Adjoint administratif principal 1ère classe**	**75 %**
Adjoint administratif	**Adjoint administratif principal 2ème classe**	**100 %**
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Adjoint technique principal 2ème classe	**Adjoint technique principal 1ère classe**	**75 %**
Adjoint technique	**Adjoint technique principal 2ème classe**	**100 %**
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Agent de maîtrise	**Agent de maîtrise principal**	**100 %**

Article 2 : Le Conseil d'Administration décide d'adopter les ratios d'avancement de grade ainsi proposés.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront pris sur le budget de MARTINIQUE TRANSPORT au chapitre correspondant.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres, avec dix (10) voix pour, en sa séance du 2 décembre 2021.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 06 DEC. 2021

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

MARTINIQUE TRANSPORT

David ZOBDA

MARTINIQUE TRANSPORT - Rue Gaston Defferre – CS30137 - 97201 FORT DE FRANCE
contact@martiniquetransport.mq – www.martiniquetransport.mq